

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 27/05/2024 ;**

**Considérant l'entreprise EIFFAGE pour le compte de BORDEAUX METROPOLE doit procéder à des travaux de création d'une DVL, sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;**

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 15 au 31 juillet 2024, l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder aux travaux de création d'une DVL, sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** L'avenue de Bordeaux sera en sens unique au droit des travaux, dans le sens Carbon-Blanc vers Lormont, une déviation sera mise en place sur toute la durée du chantier (voir plan) ;

**ARTICLE 3 :** Les accès riverains seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation devra être mise en place aux abords des travaux, afin d'éviter toute gêne à la circulation piétonne. Un cheminement piéton devra être mis en place si nécessaire ;

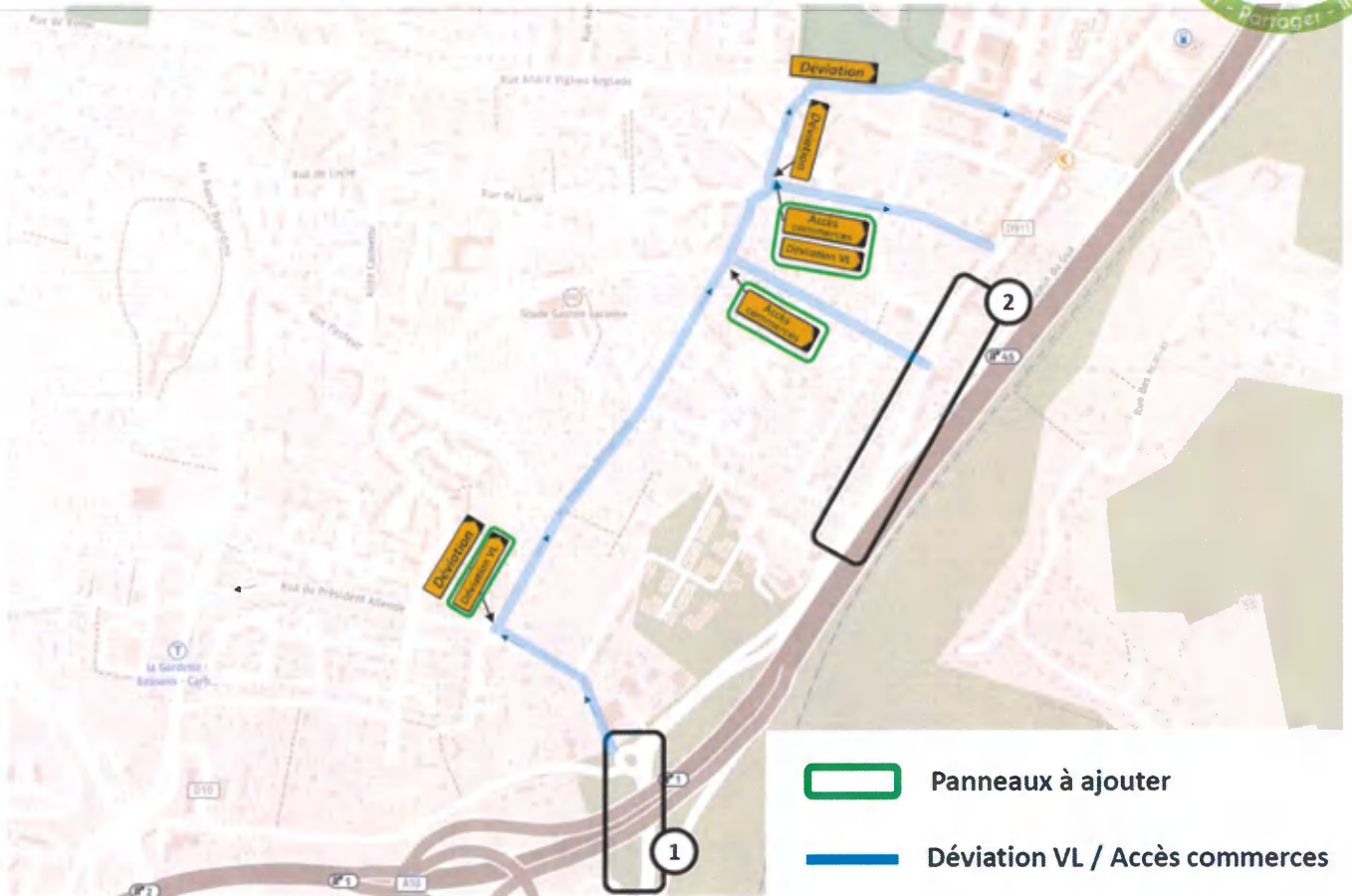
**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EIFFAGE ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole
- Entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 20 juin 2024  
Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation

Jean-Luc LANCELEVÉE.

